

Région de Bruxelles-Capitale  
COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE  
*Service Bruxellois Francophone des Personnes Handicapées*

**ANALYSE**

**DES COMPTES D'EXPLOITATION**

**DES ENTREPRISES DE TRAVAIL ADAPTE**

***EXERCICE 2006***

## INTRODUCTION

L'emploi protégé s'adresse directement aux personnes handicapées qui, compte tenu de leurs capacités professionnelles sont aptes à mener une vie professionnelle, mais ne peuvent l'exercer provisoirement ou définitivement dans des conditions habituelles de travail.

Les entreprises de travail adapté constituent aujourd'hui de véritables entités économiques dont la viabilité n'est pas chose évidente.

La qualité de leur organisation ainsi que celle de leur gestion s'avèrent particulièrement essentielles.

Le succès ou l'échec du fonctionnement d'une entreprise de travail adapté réside dans la recherche constante d'activités compétitives et rentables, dans l'organisation de la production, dans la motivation des travailleurs et dans le choix judicieux de leur encadrement.

Les éléments d'appréciation générale contenus dans la présente analyse sont de nature à éclairer le lecteur sur les aspects sociaux et économiques de la mise au travail des personnes handicapées dans les entreprises de travail adapté relevant de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale.

Parmi leurs obligations à l'égard de l'Administration, les entreprises de travail adapté sont tenues de lui faire parvenir chaque année, les comptes relatifs à l'exercice écoulé.

La présente analyse porte sur l'examen des comptes d'exploitation et des bilans tels que les entreprises de travail adapté les ont communiqués à l'Administration. Cette dernière ne peut être tenue responsable des erreurs éventuelles.

En outre, l'analyse globale recouvre une grande diversité entre entreprises de travail adapté.

Les interventions accordées par l'Administration aux entreprises de travail adapté sont :

- les interventions dans la rémunération et les charges sociales (des travailleurs et du personnel d'encadrement) ;
- les subventions à l'investissement.

Les subventions d'investissement ne sont pas visées par la présente analyse car elles n'influencent pas le compte d'exploitation. Ces subventions se retrouvent dans un compte bilantaire figurant comme tel au passif du bilan de l'entreprise.

Pour information, les subventions à l'investissement accordées par l'Administration <sup>1</sup> ont été les suivantes :

### Subventions à l'investissement

	Construction de bâtiment	Transformation de bâtiment	Equipement	TOTAL des subventions
<b>Exercice 2005</b>	308.673,75	30.319,94	208.809,47	547.803,16
<b>Exercice 2006</b>	60.683,88	25.680,64	216.366,17	302.730,69

Les montants de subventions à l'investissement sont faibles par rapport aux investissements réalisés annuellement par les entreprises de travail adapté.

Afin de mesurer rapidement les montants investis par les entreprises de travail adapté, l'Administration a analysé les tableaux d'amortissement (mais uniquement pour l'année 2006). Voici les résultats pour l'ensemble des entreprises de travail adapté.

### Investissements réalisés en 2006 par les entreprises de travail adapté

(montants exprimés hors TVA et sur base des données communiquées par les entreprises).

Mobilier et matériel de bureau	163.211,60
Matériel informatique	92.426,05
Matériel roulant	113.013,80
Installation	73.145,03
Machine et matériel	673.958,84
Terrain	81.000,00
Immeuble	5.483.663,70
Travaux d'aménagement	1.109.862,47
<b>TOTAL</b>	<b>7.790.281,49</b>

A noter qu'une entreprise totalise à elle-seule un montant de 5.636.504 € pour des biens immeubles (construction et aménagement).

---

<sup>1</sup> Sur base de l'Arrêté du Membre du Collège en réponse aux demandes de subventions introduites annuellement par les ETA. Ces subventions sont liquidées en fonction de la production des factures et preuves de paiement ; la liquidation totale peut donc s'avérer légèrement inférieure au total pris dans l'Arrêté. En outre, les liquidations peuvent s'étendre sur plusieurs exercices.

## 1. LA NATURE DES ACTIVITES EN ENTREPRISE DE TRAVAIL ADAPTE

Les activités des entreprises de travail adapté sont assez variées :

- **manutention** diverse, montage et remplissage de displays
- **conditionnement** manuel et automatique (emballage de produits alimentaires inclus) : emballages (sous film, blister, sleever, skinpack, rétractable), mise sous enveloppes, fabrication coques blister, façonnage papier-carton, fabrication de boîtes en carton ondulé sur mesure
- création et entretien de **parcs et jardins**, jardinerie, élevage avec ferme d'animation
- **textile** : tri et re-conditionnement, confection, coupe, broderie
- **reliure** artisanale et cartonnage ; **brochage** industriel ; impression offset - scannage
- **montages électriques et électroniques** ; soudure haute fréquence
- **mailing (adressage), services bureau et informatique** : création et mise à jour de base de données, encodages, analyses de données, traitement de bons de ristourne publicitaire, ...
- **gestion de stocks** et de commandes ; routage
- **divers** : restauration, épicerie, location de salles, distribution « toutes boîtes », cannage et rempaillage de chaises, enregistrement de cassettes.

La nécessité de procurer à chaque travailleur une tâche adaptée à ses capacités impose aux entreprises de travail adapté de réaliser des études de marché, de planifier les activités, de reconvertir les secteurs déficients, de définir une politique d'investissements, d'établir une gestion comptable qui permette une analyse permanente de la situation de l'entreprise de travail adapté.

Il nous apparaît important d'insister ici sur une notion qui nous semble primordiale. Les techniques industrielles de plus en plus poussées utilisées dans les usines créent une embauche de plus en plus élitiste ; de même les travaux confiés aux sous-traitants, dont les entreprises de travail adapté font partie, sont de plus en plus techniques et demandent de plus en plus de savoir-faire.

Une des difficultés est donc de se maintenir dans les bons créneaux commerciaux et de s'adapter en permanence aux exigences des marchés.

Sans cet effort constant, le risque, pour les entreprises de travail adapté, de s'isoler du contexte économique général est grand.

Dans cet ordre d'idées, la formation en entreprise de travail adapté doit être renforcée.

## 2. TYPE DE POPULATION

Les entreprises de travail adapté doivent réserver leurs emplois par priorité aux personnes handicapées admises au bénéfice des dispositifs régionaux ou communautaires d'intégration et pour lesquelles une mise au travail provisoire ou définitive en entreprise de travail adapté est indiquée.

### 2.1. Les capacités professionnelles

En vertu de l'Arrêté du Collège du 24 février 2000 (tel que modifié) fixant les conditions d'octroi d'une intervention dans la rémunération et les cotisations de sécurité sociale des travailleurs handicapés, le montant de cette intervention varie en fonction de la rémunération et des capacités professionnelles de chaque travailleur handicapé.

La capacité professionnelle du travailleur handicapé est déterminée sur la base d'une grille d'évaluation complétée par l'Administration en concertation avec l'entreprise.

Les capacités professionnelles sont hiérarchisées en 6 catégories allant de A à F. La catégorie A correspond à la plus grande capacité professionnelle et la catégorie F correspond à la plus faible capacité professionnelle. Plus les capacités professionnelles sont limitées, plus la subvention dans le salaire sera importante.

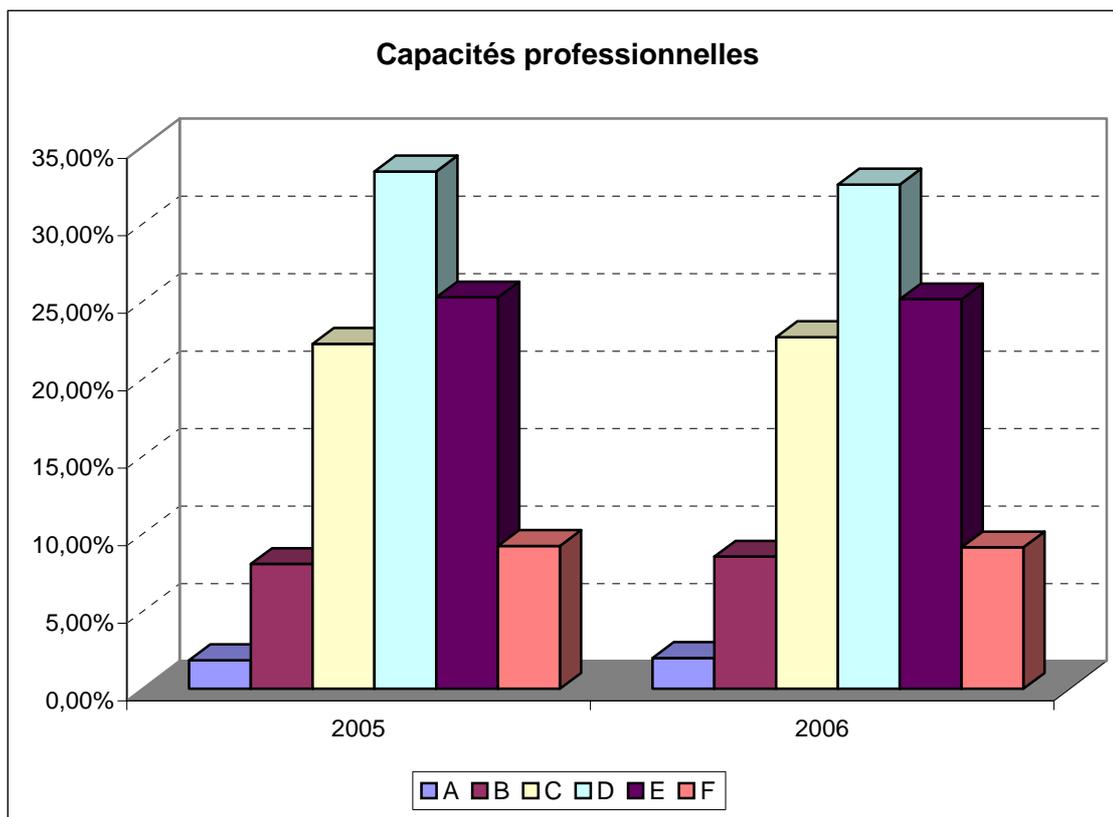
Tableau 1. Les capacités professionnelles : les unités

Capacités	ANNEES	
	2005	2006
A	27	30
B	118	129
C	326	343
D	489	492
E	370	380
F	135	138
TOTAL	1465	1512

Tableau 2. Les capacités professionnelles : les pourcentages

Capacités	ANNEES	
	2005	2006
A	1,84%	1,98%
B	8,05%	8,53%
C	22,25%	22,69%
D	33,38%	32,54%
E	25,26%	25,13%
F	9,22%	9,13%
TOTAL	100,00%	100,00%

Graphique 1. Les capacités professionnelles : les pourcentages



**Commentaires :**

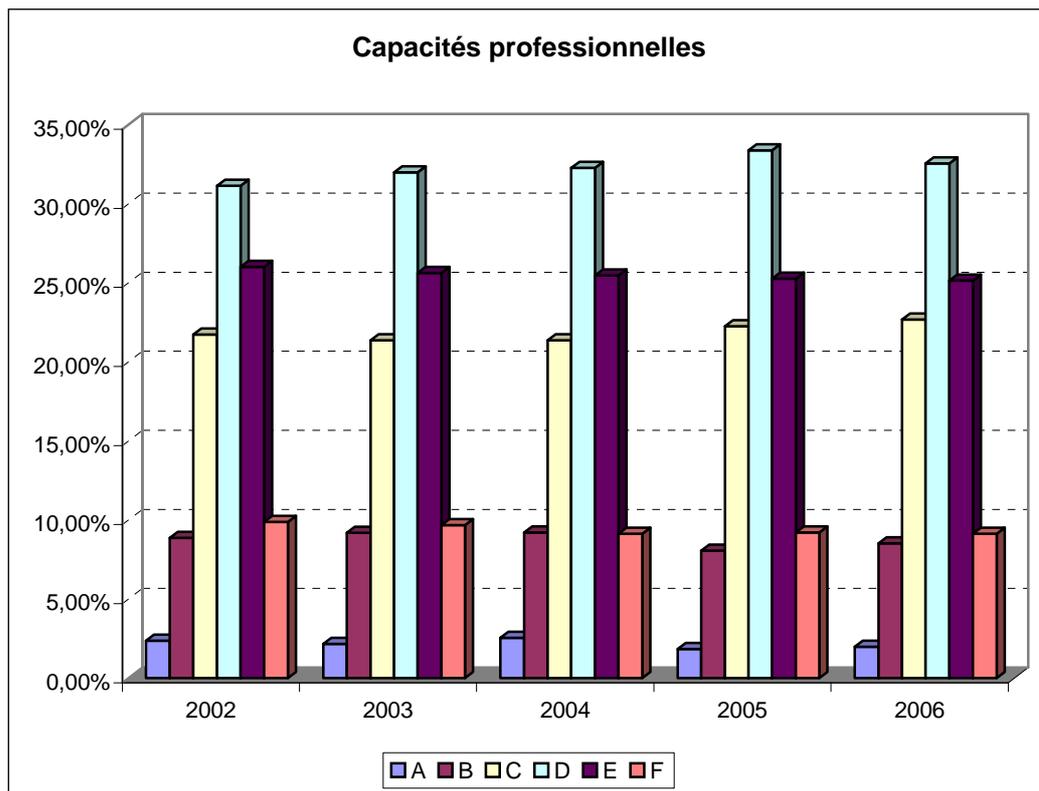
La proportion de travailleurs de capacité D, E et F diminue très légèrement (-1,05 %) au profit des travailleurs de capacité A, B et C.

**Remarque :** les données sur une période plus longue (de 2002 à 2006) ne permettent pas de déceler une diminution significative du taux d'occupation des travailleurs de catégorie E et F. Ainsi de 2002 à 2006, le taux d'occupation des travailleurs de capacité E et F passe de 35,88% à 34,26%.

Les deux tableaux et le graphique ci-dessous illustrent ce commentaire.

Capacités	ANNEES				
	2002	2003	2004	2005	2006
A	35	32	38	27	30
B	131	136	137	118	129
C	321	316	318	326	343
D	460	473	480	489	492
E	384	379	379	370	380
F	146	143	136	135	138
TOTAL	1477	1479	1488	1465	1512

Capacités	ANNEES				
	2002	2003	2004	2005	2006
A	2,37%	2,16%	2,55%	1,84%	1,98%
B	8,87%	9,20%	9,21%	8,05%	8,53%
C	21,73%	21,37%	21,37%	22,25%	22,69%
D	31,14%	31,98%	32,26%	33,38%	32,54%
E	26,00%	25,63%	25,47%	25,26%	25,13%
F	9,88%	9,67%	9,14%	9,22%	9,13%
TOTAL	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%



A noter que le taux d'occupation de travailleurs de capacités E et F est très différent d'une entreprise à l'autre : le taux varie de 18 à 60% (comme l'illustre le tableau ci-contre).

2006 capacités E + F % par entreprise
18,44
18,97
31,97
32,10
34,28
35,00
39,54
42,55
44,59
45,19
55,17
57,57
60,15

## 2.2. Les fonctions et barèmes

Pour pouvoir bénéficier des interventions du Service bruxellois dans les salaires et les cotisations de sécurité sociale, l'entreprise de travail adapté doit d'abord inscrire l'ensemble de ses travailleurs à l'O.N.S.S. et payer régulièrement ses cotisations ; elle doit ensuite leur payer une rémunération au moins égale au salaire horaire minimum établi suivant la fonction et l'âge du travailleur handicapé tel que fixé par convention collective de travail.

Il existe 37 titres de fonctions et 12 codes barèmes différents. Ces codes barèmes ont été regroupés par 5 groupes dans les tableaux : codes barèmes 13 à 20, 21, 22, 23 et 24.

### 2.2.1. Les capacités professionnelles et les codes barèmes

Tableau 3. Les capacités professionnelles et les codes barèmes (2005)

Capacités	Barèmes					Total
	Barèmes 13 à 20	Barème 21 (1)	Barème 22 (2)	Barème 23 (3)	Barème 24 (4)	
<b>A</b>	12	8	6	1	0	<b>27</b>
<b>B</b>	20	13	39	19	27	<b>118</b>
<b>C</b>	4	16	56	78	172	<b>326</b>
<b>D</b>	0	7	39	69	374	<b>489</b>
<b>E</b>	0	0	6	19	345	<b>370</b>
<b>F</b>	1	1	1	4	128	<b>135</b>
<b>Total</b>	<b>37</b>	<b>45</b>	<b>147</b>	<b>190</b>	<b>1046</b>	<b>1465</b>

Tableau 4. Les capacités professionnelles et les codes barèmes (2006)

Capacités	Barèmes					Total
	Barèmes 13 à 20	Barème 21 (1)	Barème 22 (2)	Barème 23 (3)	Barème 24 (4)	
<b>A</b>	14	8	5	2	1	<b>30</b>
<b>B</b>	33	18	33	22	23	<b>129</b>
<b>C</b>	8	22	61	91	161	<b>343</b>
<b>D</b>	1	8	43	73	367	<b>492</b>
<b>E</b>	0	0	7	23	350	<b>380</b>
<b>F</b>	1	1	2	5	129	<b>138</b>
<b>Total</b>	<b>57</b>	<b>57</b>	<b>151</b>	<b>216</b>	<b>1031</b>	<b>1512</b>

#### Fonctions

- (1) ouvrier semi-qualifié (+ accompagnement éventuel)  
et personnel technique d'exécution semi-qualifié (+ accompagnement éventuel)
- (2) ouvrier non qualifié niveau 1 et personnel technique d'exécution non qualifié
- (3) ouvrier non qualifié niveau 2
- (4) ouvrier non qualifié niveau 3 et niveau 4

## 2.2.2. Les codes barèmes

Tableau 5. Les codes barèmes : les unités

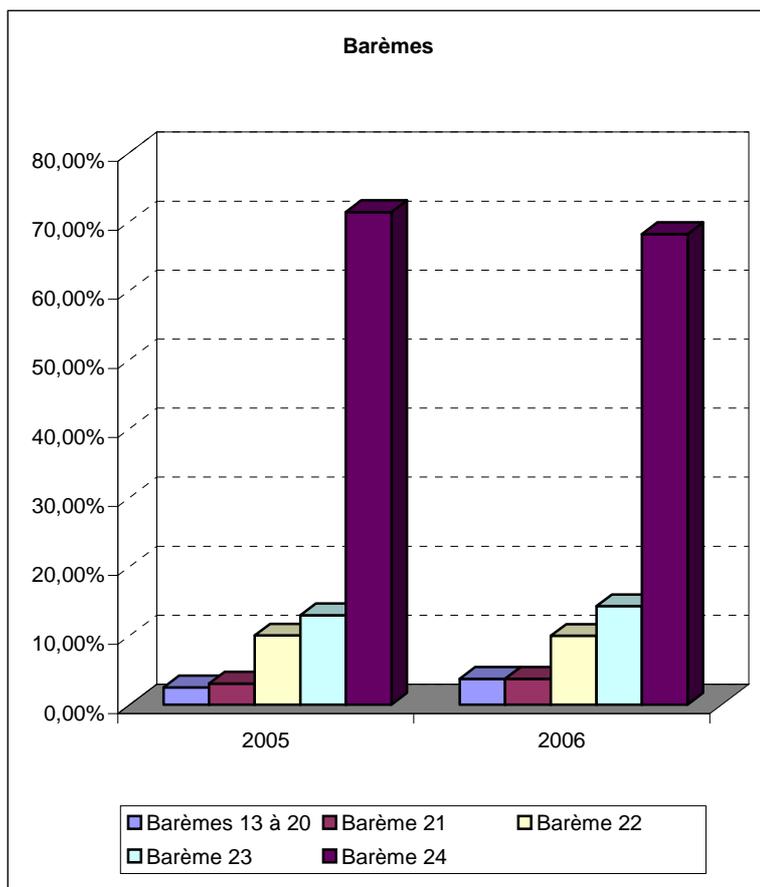
	<b>2005</b>	<b>2006</b>
<b>Barèmes 13 à 20</b>	37	57
(1) <b>Barème 21</b>	45	57
(2) <b>Barème 22</b>	147	151
(3) <b>Barème 23</b>	190	216
(4) <b>Barème 24</b>	1046	1031
TOTAL	1465	1512

Tableau 6. Les codes barèmes : les pourcentages

	<b>2005</b>	<b>2006</b>
<b>Barèmes 13 à 20</b>	2,53%	3,77%
(1) <b>Barème 21</b>	3,07%	3,77%
(2) <b>Barème 22</b>	10,03%	9,99%
(3) <b>Barème 23</b>	12,97%	14,29%
(4) <b>Barème 24</b>	71,40%	68,19%
Total	100,00%	100,00%

- (1) ouvrier semi-qualifié (+ accompagnement éventuel)  
et personnel technique d'exécution semi-qualifié (+ accompagnement éventuel)
- (2) ouvrier non qualifié niveau 1 et personnel technique d'exécution non qualifié
- (3) ouvrier non qualifié niveau 2
- (4) ouvrier non qualifié niveau 3 et niveau 4

Graphique 2. Les codes barèmes : les pourcentages



**Commentaires :** Les travailleurs rémunérés sur base du barème 24 sont en baisse (-3,21 %) en faveur des barèmes plus élevés.

### 3. DEFINITIONS DES DONNEES COMPTABLES UTILISEES

#### 3.1. Les RECETTES comprennent :

- la valeur ajoutée ;
- les subventions ;
- les autres recettes d'exploitation.

#### La valeur ajoutée

Elle correspond au *chiffre d'affaires* dont on déduit *les frais directs* (compte tenu, éventuellement, de la variation des stocks de produits finis).

##### *Le chiffre d'affaires*

Le chiffre d'affaires désigne le total des ventes de biens et de services facturés par une entreprise sur un exercice comptable. Il est exprimé en unités monétaires et compté sur une année. Il se calcule hors taxe, et en particulier hors TVA, et déduction faite des rabais, remises et ristournes accordés. Concrètement, le chiffre d'affaires d'une entreprise sur un exercice donné s'obtient en faisant la somme de l'ensemble des factures et avoirs hors taxes émis au cours de cet exercice.

##### *Les frais directs*

Les frais directs comprennent toutes les dépenses des matières premières et des matières consommables utilisées au cours de l'exercice considéré.

Dans certains cas, ils contiennent aussi les charges ( électricité - force motrice, eau, sous-traitance, transport...) nécessaires à la fabrication ou à la transformation des produits.

#### Les subventions

Les interventions accordées par le S.B.F.P.H. aux entreprises de travail adapté sont exclusivement les interventions dans la rémunération et les charges sociales (des travailleurs et du personnel d'encadrement)<sup>2</sup>.

Les allocations de chômage de l'O.N.E.M.

#### Les autres recettes d'exploitation

Les recettes provenant d'autres sources que la production et les subventions du Service bruxellois et de l'O.N.E.M. sont classées en 2 groupes :

- *Les recettes proprement dites :*

Il s'agit principalement d'interventions octroyées à certaines entreprises de travail adapté dans le cadre de leurs frais de gestion et de fonctionnement par les communes, les C.P.A.S., etc.

---

<sup>2</sup> Rappel : Les subventions d'investissement n'influencent pas le compte d'exploitation. Il s'agit en effet d'un compte bilantaire figurant comme tel au passif du bilan de l'entreprise. Elles ne sont pas visées par la présente analyse.

- *Les produits financiers* (ces ressources proviennent principalement des immobilisations financières, des créances autres que commerciales, des placements de trésorerie et des valeurs disponibles).

### **3.2. Les DEPENSES comprennent :**

- les frais de gestion ;
- les amortissements ;
- les frais de fonctionnement ;
- les dépenses salariales.

#### **Les frais de gestion**

Ils sont constitués des dépenses effectuées, au cours d'un exercice, pour la rémunération du personnel d'encadrement ainsi que du personnel médico-social et administratif de l'entreprise. Ils ne reprennent plus les frais éventuels consentis pour rétribuer les services d'un secrétariat social.

L'établissement d'une corrélation entre le montant de la production et le coût des frais de gestion est un des paramètres permettant d'évaluer l'efficacité de la gestion.

A noter aussi que des recettes propres et des frais de gestion largement en dessous des moyennes traduisent souvent l'absence ou l'insuffisance d'un personnel d'encadrement apte à faire progresser l'entreprise de travail adapté dans la voie de la spécialisation des activités, l'adaptation aux nouvelles techniques ou encore la recherche de nouveaux marchés plus rentables.

#### **Les amortissements**

C'est la constatation de la dépréciation de la valeur des biens d'exploitation (immeubles, matériel, mobilier et autres).

#### **Les frais de fonctionnement proprement dits**

Ce sont les frais financiers, administratifs, de chauffage, d'électricité, d'assurances diverses et de loyer et les frais généraux divers.

#### **Les dépenses salariales**

Ce poste de frais comprend les salaires des ouvriers mais aussi la cotisation de sécurité sociale et les charges patronales diverses <sup>3</sup>.

---

<sup>3</sup> Les dépenses consenties sont couvertes **en partie** par les interventions du Service bruxellois.

L'évolution des salaires est notamment liée à :

- l'indice des prix à la consommation
- la convention collective de travail n° 43 du 2 mai 1988 portant modification et coordination des conventions collectives de travail n° 21 du 15 mai 1975 et n° 23 du 25 juillet 1975 relatives à la garantie d'un revenu minimum mensuel moyen, telle que modifiée et complétée par les conventions collectives de travail n°s 43 bis du 16 mai 1989, 43 ter du 19 décembre 1989, 43 quater du 26 mars 1991, 43 quinquies du 13 juillet 1993, 43 sexies du 5 octobre 1993, 43 septies du 2 juillet 1996, 43 octies du 23 novembre 1998 et 43 nonies du 30 mars 2007.

### 3.3. Les RESULTATS comprennent :

- le résultat d'exploitation (ou résultat net) ;
- le résultat final.

#### **Le résultat d'exploitation ou résultat net**

Le résultat net découle de la différence entre *les recettes d'exploitation* et *les charges d'exploitation* inhérentes au fonctionnement de l'entreprise de travail adapté.

*Les recettes d'exploitation* comprennent l'ensemble des recettes à l'exception des produits financiers. Les recettes d'exploitation sont donc constituées de la valeur ajoutée, des interventions (S.B.F.P.H. + O.N.E.M.) et des autres recettes d'exploitation.

*Les charges d'exploitation (ou dépenses d'exploitation)* sont composées des appointements, salaires et charges sociales du personnel ainsi que des frais de fonctionnement indispensables aux activités développées par l'entreprise de travail adapté.

#### **Le résultat final**

Le résultat final est obtenu en ajoutant au *résultat net (ou résultat d'exploitation)*, le *résultat exceptionnel*.

*Le résultat exceptionnel* est la différence entre les recettes et les dépenses exceptionnelles. Tant les produits que les charges exceptionnels ont en commun le caractère imprévu ou inhabituel dans l'activité de l'entreprise de travail adapté.

Les produits exceptionnels peuvent concerner les dons, les produits de tombolas ou de fêtes philanthropiques ainsi que les subventions qui n'ont pas de rapport avec l'exploitation, mais également des opérations de gestion (par exemple le recouvrement inattendu d'une créance sortie des comptes) ou des opérations en capital (par exemple le produit de la vente d'un actif : une filiale, une usine, des machines de production...). De même, les charges exceptionnelles peuvent concerner des opérations de gestion (par exemple des coûts de restructuration) ou des opérations en capital (par exemple la valeur résiduelle, compte tenu des amortissements accumulés, des actifs vendus).

## 4. LES DONNEES COMPTABLES

### 4.1. Recettes, dépenses et résultats

Tableau 7. **Recettes, dépenses et résultats des ETA**

	<b>2005</b>	<b>2006</b>
Nombre de travailleurs handicapés	1465	1512
Nombre d'ETA	14	13
<b>RECETTES TOTALES</b>	<i>47.834.262,00</i>	50.404.851,08
<b>DEPENSES TOTALES</b>	<i>46.606.699,64</i>	50.773.001,72
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b> <b>ou Résultat net</b> (hors résultat exceptionnel)	1.227.562,36	-368.150,64
Résultat exceptionnel	-576.748,68	1.552.067,00
<b>RESULTAT FINAL</b> (avec le résultat exceptionnel)	650.813,68	1.183.916,36

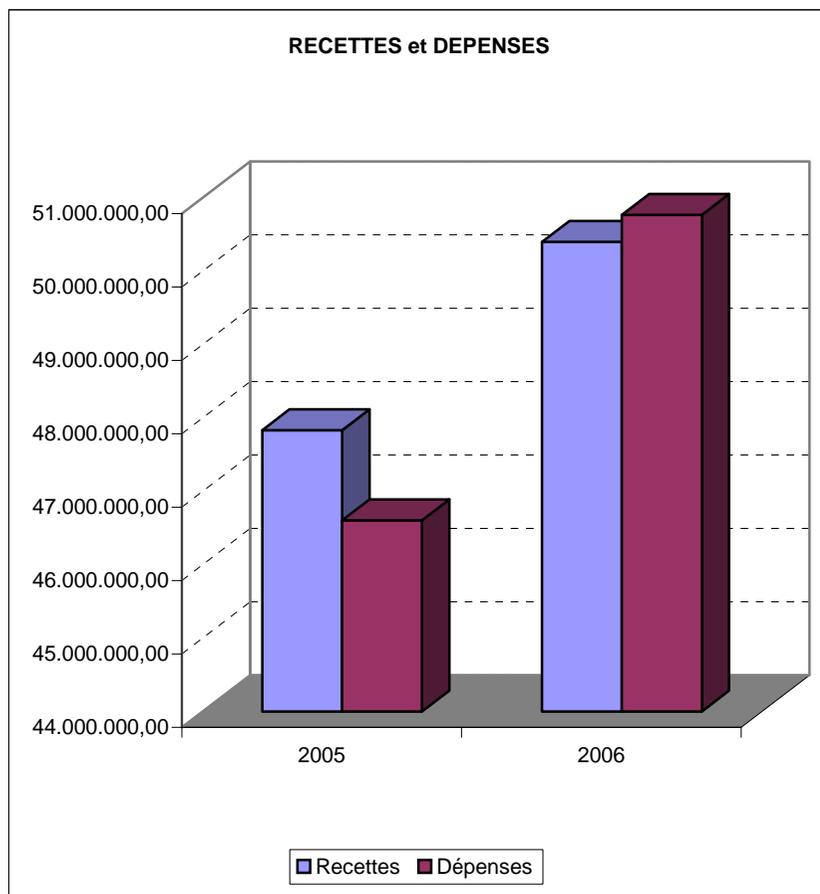
**Commentaires** : Les recettes sont en progression, mais les dépenses également.

Tableau 8. **Augmentation en pourcentage des recettes et dépenses par rapport à l'année précédente**

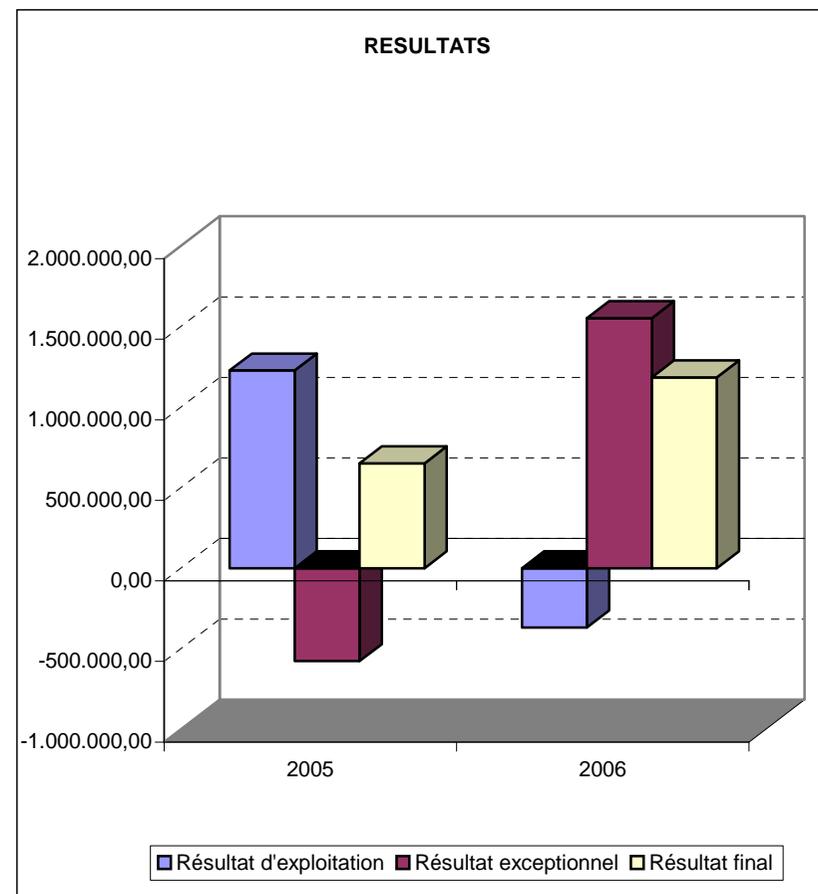
	<b>2005</b>	<b>2006</b>
% augmentation des recettes (par rapport à l'année précédente)	104,97%	105,37%
% augmentation des dépenses (par rapport à l'année précédente)	103,82%	108,94%

**Commentaires** : L'augmentation des dépenses est plus importante que l'augmentation des recettes.

Graphique 3. Recettes et dépenses des ETA



Graphique 4. Résultats des ETA



**Commentaires :**

En 2006, l'importance des résultats exceptionnels compense largement les pertes d'exploitation.

## 4.2. Détails des recettes et dépenses des ETA

Tableau 9. Détails des recettes et dépenses

### RECETTES

	<b>2005</b>	<b>2006</b>
Valeur ajoutée	21.673.547,34	22.400.846,10
SBFPH	19.693.624,80	21.007.430,01
ONEM	199.370,50	253.134,12
Autres recettes	4.632.292,36	5.032.294,04
Produits financiers	1.635.427,00	1.711.146,81
<b>TOTAL</b>	<b>47.834.262,00</b>	<b>50.404.851,08</b>

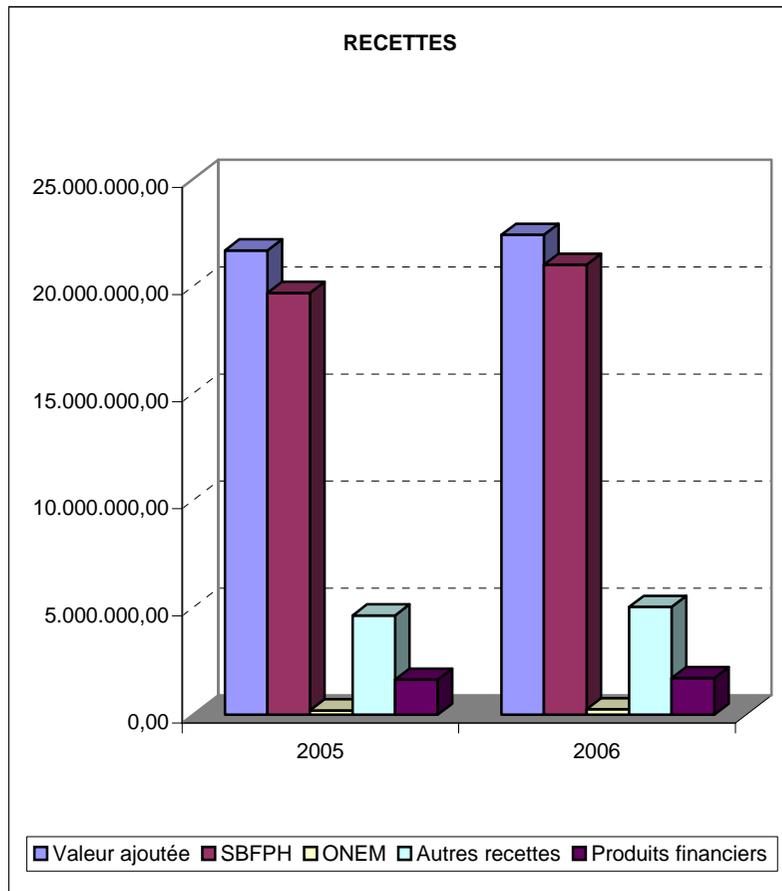
### DEPENSES

	<b>2005</b>	<b>2006</b>
Frais de gestion	13.085.782,13	13.784.374,74
Salaires et charges sociales	23.570.736,47	25.936.554,27
Amortissements	2.492.681,46	2.630.833,60
Frais de fonctionnement	7.457.499,58	8.421.239,05
<b>TOTAL</b>	<b>46.606.699,64</b>	<b>50.773.001,66</b>

### Commentaires :

Chacune des catégories des recettes augmente mais chacune des dépenses également. Au total, l'augmentation des dépenses est plus forte que l'augmentation des recettes (voir tableau 8).

Graphique 5. Détails des recettes



Graphique 6. Détails des dépenses

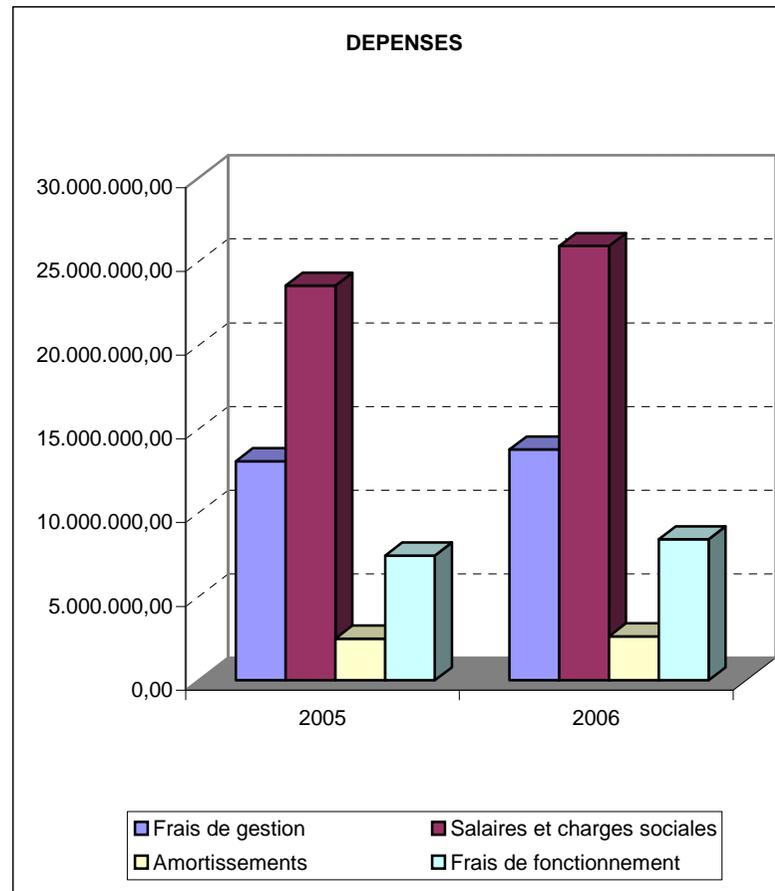


Tableau 10. **Détails des recettes et dépenses : en pourcentages**

RECETTES

	<b>2005</b>	<b>2006</b>
Valeur ajoutée	45,31%	44,44%
SBFPH	41,17%	41,68%
ONEM	0,42%	0,50%
Autres recettes	9,68%	9,98%
Produits financiers	3,42%	3,39%
Total	100,00%	100,00%

DEPENSES

	<b>2005</b>	<b>2006</b>
Frais de gestion	28,08%	27,15%
Salaires et charges sociales	50,57%	51,08%
Amortissements	5,35%	5,18%
Frais de fonctionnement	16,00%	16,59%
Total	100,00%	100,00%

**4.3. Chiffre d'affaires, frais directs et valeur ajoutée**

Rappel : la *valeur ajoutée* correspond au *chiffre d'affaires* dont on déduit les *frais directs*

Tableau 11. **Chiffre d'affaires, frais directs et valeur ajoutée**

	<b>2005</b>	<b>2006</b>
Chiffre d'affaires	27.918.131,97	29.286.678,52
Frais directs	6.244.584,63	6.885.832,42
Valeur ajoutée	21.673.547,34	22.400.846,10

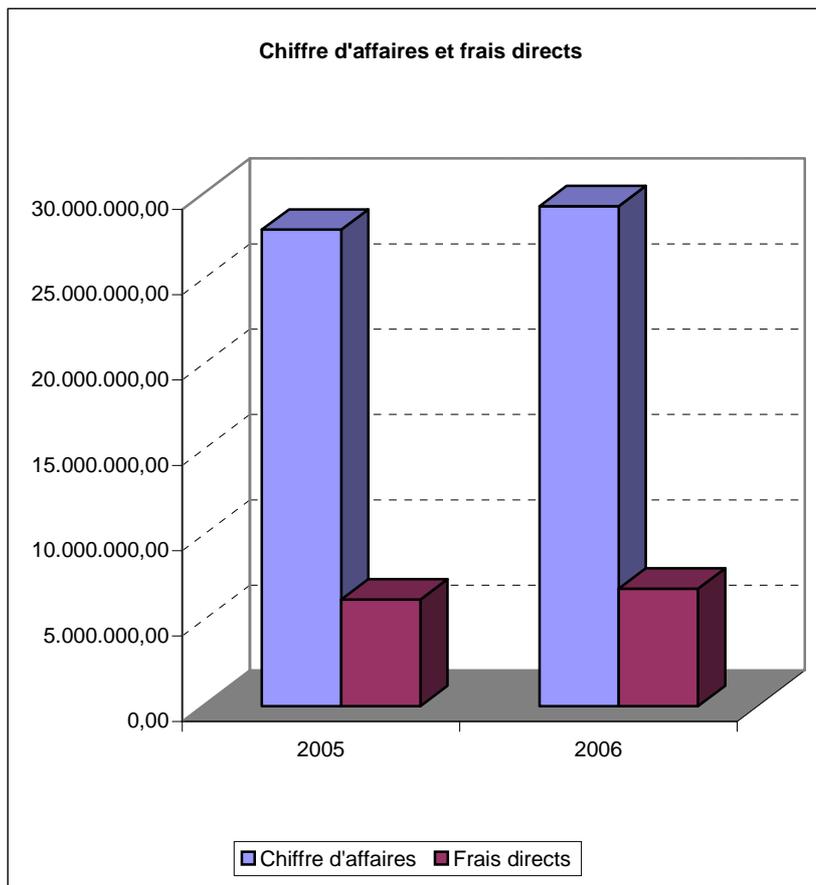
Tableau 12. **Chiffre d'affaires, frais directs et valeur ajoutée : pourcentages**

	<b>2005</b>	<b>2006</b>
Chiffre d'affaires	100,00%	100,00%
Frais directs	22,37%	23,51%
Valeur ajoutée	77,63%	76,49%

**Commentaires :**

Le chiffre d'affaires augmente, mais les frais directs également. En outre, ces frais directs augmentent plus fortement que le chiffre d'affaire ; le pourcentage de la valeur ajoutée est plus faible qu'en 2005.

Graphique 7. **Chiffre d'affaires et frais directs**



#### 4.4. Moyenne en € par heure de travail prestée par les travailleurs handicapés

Tableau 13. Moyenne en € des différents postes de recettes et de dépenses des ETA par heure de travail prestée par les travailleurs handicapés

	2005	2006
<b>Heures de production des travailleurs handicapés</b> (heures prestées et assimilées)	2.128.983,95	2.215.520,50
<b>RECETTES</b>		
<b>Valeur ajoutée</b> (production - frais directs)	10,18	10,11
Production (Chiffre d'affaires)	13,11	13,22
Frais directs (-)	-2,93	-3,11
<b>Subventions</b>	9,34	9,60
Interventions du SBFPH (dans les rémunérations et charges sociales)	9,25	9,48
Allocations de chômage (ONEM)	0,09	0,11
<b>Autres recettes d'exploitation</b>	2,95	3,04
Autres recettes proprement dites	2,18	2,27
Produits financiers	0,77	0,77
<b>TOTAL RECETTES (1)</b>	<b>22,47</b>	<b>22,75</b>
<b>DEPENSES</b>		
<b>Frais de gestion</b>	6,15	6,22
<b>Amortissements</b>	1,17	1,19
<b>Frais de fonctionnement</b>	3,50	3,80
<b>Dépenses salariales</b>	11,07	11,71
<b>TOTAL DEPENSES (2)</b>	<b>21,89</b>	<b>22,92</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION (1)-(2)</b>	0,58	-0,17
<b>Résultat exceptionnel</b>	-0,27	0,70
<b>RESULTAT FINAL</b>	<b>0,31</b>	<b>0,53</b>

#### Remarque :

Les heures de production comptabilisées ne concernent que les travailleurs handicapés (sans les heures du personnel valide de production ni les heures du personnel d'encadrement).

Par « heures prestées et assimilées », il faut entendre toutes les heures subventionnables : heures prestées, jours fériés, maladies (à 100%, 85% et 25%) et les accidents de travail ; les heures de vacances des ouvriers ne sont pas incluses.

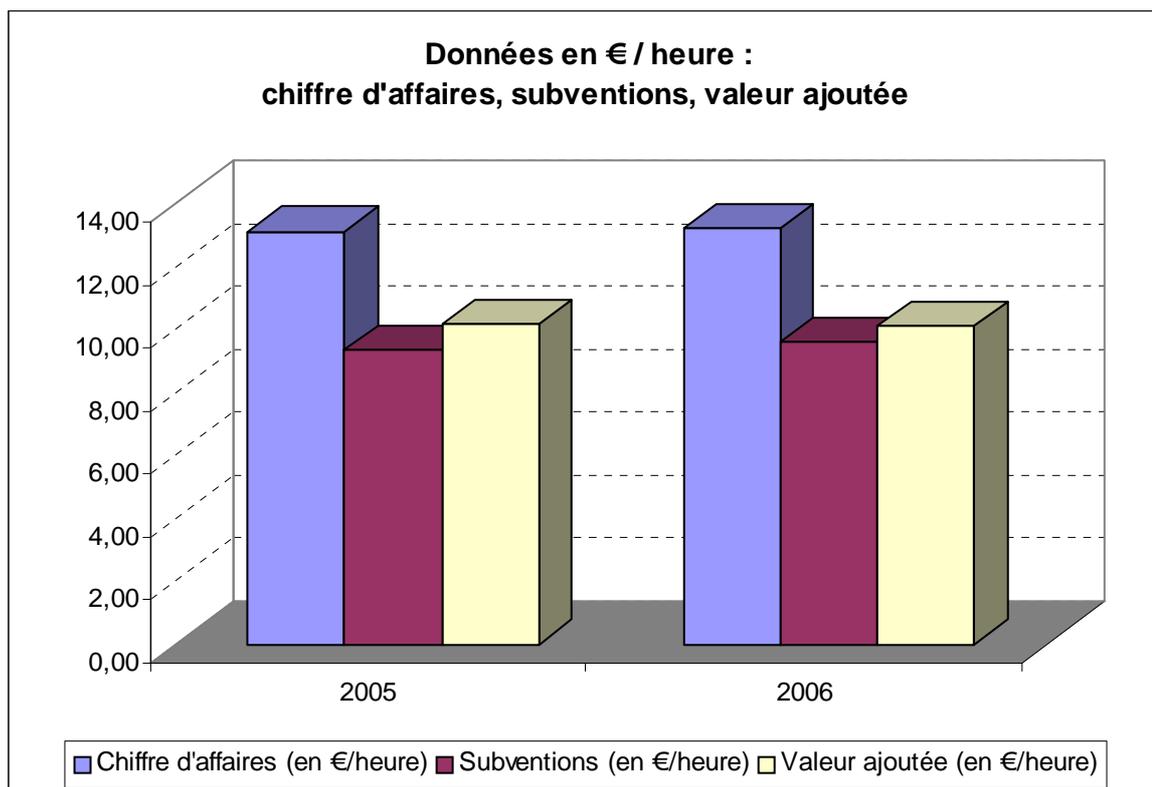
#### Commentaires :

En 2006, la moyenne en € de chacun des postes augmente, excepté la valeur ajoutée et surtout le résultat d'exploitation.

Tableau 14. Comparaison en € par heure, du chiffre d'affaires, de la valeur ajoutée et de subventions (SBFPH + ONEM)

	2005	2006
Chiffre d'affaires (en €/heure)	13,11	13,22
Subventions (en €/heure)	9,34	9,60
Valeur ajoutée (en €/heure)	10,18	10,11

Graphique 8. Chiffre d'affaires, subventions et valeur ajoutée : en € par heure



## 5. LE CHOMAGE TEMPORAIRE

Tableau 15. **Relevé des jours de chômage temporaires des travailleurs handicapés**

	quota (global théorique)	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	Total de jours de chômage	moyenne jours par unité quota global	plus de 200 jours pour l'année	zéro jour
<b>2005</b>	1450	6.486	3.163	956	1.113	<b>11.718</b>	<b>8,08</b>	8 ETA	4 ETA
<b>2006</b>	1450	3.463	1.565	1.064	757	<b>6.849</b>	<b>4,72</b>	6 ETA	3 ETA

**NB** : en 2005, il y avait 14 ETA et en 2006, il y en a 13.

Graphique 9. **Jours de chômage temporaires des travailleurs handicapés**

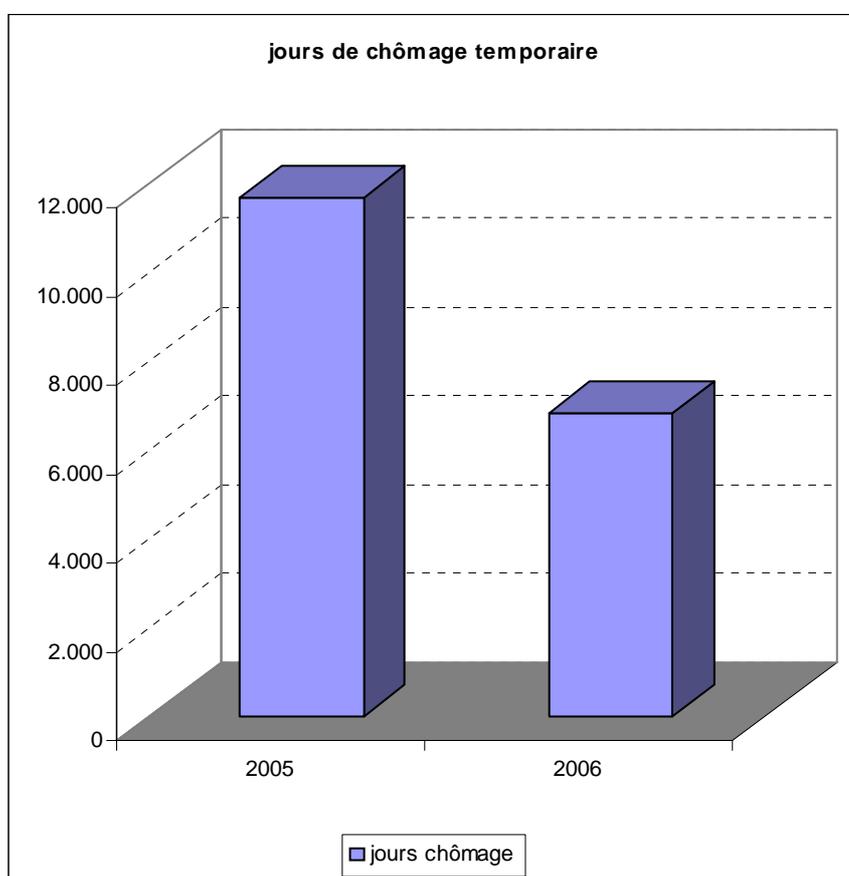


Tableau 16. **Pourcentage de jours de chômage par rapport aux jours prestés et assimilés (pour les travailleurs handicapés)**

	<b>2005</b>	<b>2006</b>
jours de chômage	11.718	6.849
jours prestés et assimilés	280.129	291.516
% de chômage	4,18%	2,35%

**Remarque :** pour le calcul des jours prestés et assimilés, le total des heures (2.215.520,50 en 2006) a été divisé par 7,60 heures.

Tableau 17. **Taux de prestations (pour les heures subventionnables)**

<b>2005</b>	<b>2006</b>
80,50 %	83,77 %

Le nombre d'heures totales théoriques qui peuvent être prestées sur une année par l'ensemble des travailleurs handicapés est de 2.644.800 heures. Pour obtenir ce total on considère le quota global annuel de 1.450 unités multiplié par 1.824 heures (sur base des 52 semaines annuelles moins 4 semaines pour les vacances).

Les heures subventionnables ont augmenté de 4% en 2006 pour les travailleurs handicapés.

## **6. CONCLUSIONS**

Les constatations dégagées par l'analyse des comptes d'exploitation des entreprises de travail adapté (ETA), pour les années 2005 et 2006, sont présentées ci-après, accompagnées de commentaires éventuels. Ces commentaires sont de simples pistes de réflexion et ne constituent pas nécessairement une explication causale.

### **6.1. Le nombre d'ETA et de travailleurs handicapés**

Le nombre d'ETA est passé de 14 à 13. La poursuite du phénomène de concentration n'a pas d'impact sur le nombre total de travailleurs handicapés occupés.

Commentaires : Ce phénomène de concentration démontre bien les difficultés pour les ETA de rester compétitive dans le marché économique ordinaire dans lequel elles essayent de garder leurs spécificités liées à l'occupation de travailleurs handicapés nécessitant un encadrement adapté.

### **6.2. Les capacités professionnelles**

La proportion de travailleurs de capacité D, E et F diminue très légèrement (-1,05 %) au profit des travailleurs de capacité A, B et C.

Commentaires : La concurrence et les exigences des clients des ETA entraînent pour celles-ci une recherche de travailleurs plus qualifiés, plus polyvalents et donc sujet à une moindre déficience.

### **6.3. Les codes barèmes**

Les travailleurs rémunérés sur base du barème 24 sont en baisse (-3,21 %) en faveur des barèmes plus élevés.

Commentaires : les ETA sont contraintes de rechercher du personnel plus qualifié et donc mieux rémunéré.

### **6.4. Les recettes, dépenses et résultats**

#### *6.4.1. Recettes et dépenses totales*

Les recettes sont en progression, mais les dépenses également. Cependant, l'augmentation des dépenses est plus importante que l'augmentation des recettes.

#### *6.4.2. Détails des recettes et dépenses*

Chacune des catégories des recettes augmente, mais chacune des dépenses également. Cependant, au total, l'augmentation des dépenses est plus forte que l'augmentation des recettes.

#### *6.4.3. Chiffre d'affaires, frais direct et valeur ajoutée*

Le chiffre d'affaires augmente, mais les frais directs également. En outre, ces frais directs augmentent plus fortement que le chiffre d'affaire ; le pourcentage de la valeur ajoutée est plus faible qu'en 2005.

#### *6.4.4. Résultats*

En 2006, l'importance des résultats exceptionnels compense largement les pertes d'exploitation.

L'administration ne dispose pas d'éléments pour expliquer la perte globale pour les ETA bruxelloises en 2006.

### **6.5. Le chômage temporaire**

Le chômage temporaire est passé de 4,18 % à 2,35 % en 2006.

## Table des matières

INTRODUCTION .....	2
<b>1. LA NATURE DES ACTIVITES EN ENTREPRISE DE TRAVAIL ADAPTE... 4</b>	
<b>2. TYPE DE POPULATION..... 5</b>	
2.1. Les capacités professionnelles .....	5
<i>Tableau 1. Les capacités professionnelles : les unités .....</i>	<i>5</i>
<i>Tableau 2. Les capacités professionnelles : les pourcentages .....</i>	<i>5</i>
<i>Graphique 1. Les capacités professionnelles : les pourcentages .....</i>	<i>6</i>
2.2. Les fonctions et barèmes.....	8
2.2.1. Les capacités professionnelles et les codes barèmes .....	8
<i>Tableau 3. Les capacités professionnelles et les codes barèmes (2005).....</i>	<i>8</i>
<i>Tableau 4. Les capacités professionnelles et les codes barèmes (2006).....</i>	<i>8</i>
2.2.2. Les codes barèmes .....	9
<i>Tableau 5. Les codes barèmes : les unités.....</i>	<i>9</i>
<i>Tableau 6. Les codes barèmes : les pourcentages.....</i>	<i>9</i>
<i>Graphique 2. Les codes barèmes : les pourcentages.....</i>	<i>10</i>
<b>3. DEFINITIONS DES DONNEES COMPTABLES UTILISEES..... 11</b>	
3.1. Les RECETTES comprennent : .....	11
La valeur ajoutée.....	11
Les subventions.....	11
Les autres recettes d'exploitation .....	11
3.2. Les DEPENSES comprennent : .....	12
Les frais de gestion .....	12
Les amortissements.....	12
Les frais de fonctionnement proprement dits .....	12
Les dépenses salariales .....	12
3.3. Les RESULTATS comprennent : .....	13
Le résultat d'exploitation ou résultat net .....	13
Le résultat final .....	13

<b>4. LES DONNEES COMPTABLES.....</b>	<b>14</b>
4.1. Recettes, dépenses et résultats .....	14
<i>Tableau 7. Recettes, dépenses et résultats des ETA .....</i>	<i>14</i>
<i>Tableau 8. Augmentation en pourcentage des recettes et dépenses par rapport à l'année précédente.....</i>	<i>14</i>
<i>Graphique 3. Recettes et dépenses des ETA - Graphique 4. Résultats des ETA</i>	<i>15</i>
4.2. Détails des recettes et dépenses des ETA .....	16
<i>Tableau 9. Détails des recettes et dépenses.....</i>	<i>16</i>
<i>Graphique 5. Détails des recettes - Graphique 6. Détails des dépenses.....</i>	<i>17</i>
<i>Tableau 10. Détails des recettes et dépenses : en pourcentages.....</i>	<i>18</i>
4.3. Chiffre d'affaires, frais directs et valeur ajoutée .....	18
<i>Tableau 11. Chiffre d'affaires, frais directs et valeur ajoutée .....</i>	<i>18</i>
<i>Tableau 12. Chiffre d'affaires, frais directs et valeur ajoutée : pourcentages .....</i>	<i>18</i>
<i>Graphique 7. Chiffre d'affaires et frais directs .....</i>	<i>19</i>
4.4. Moyenne en € par heure de travail prestée par les travailleurs handicapés .....	20
<i>Tableau 13. Moyenne en € des différents postes de recettes et de dépenses des ETA par heure de travail prestée par les travailleurs handicapés.....</i>	<i>20</i>
<i>Tableau 14. Comparaison en € par heure, du chiffre d'affaires, de la valeur ajoutée et de subventions (SBFPH + ONEM) .....</i>	<i>21</i>
<i>Graphique 8. Chiffre d'affaires, subventions et valeur ajoutée : en € par heure..</i>	<i>21</i>
<b>5. LE CHOMAGE TEMPORAIRE.....</b>	<b>22</b>
<i>Tableau 15. Relevé des jours de chômage temporaires des travailleurs handicapés .....</i>	<i>22</i>
<i>Graphique 9. Jours de chômage temporaires des travailleurs handicapés .....</i>	<i>22</i>
<i>Tableau 16. Pourcentage de jours de chômage par rapport aux jours prestés et assimilés (pour les travailleurs handicapés) .....</i>	<i>23</i>
<i>Tableau 17. Taux de prestations (pour les heures subventionnables).....</i>	<i>23</i>
<b>6. CONCLUSIONS .....</b>	<b>24</b>
6.1. Le nombre d'ETA et de travailleurs handicapés .....	24
6.2. Les capacités professionnelles .....	24
6.3. Les codes barèmes .....	24
6.4. Les recettes, dépenses et résultats.....	24
6.5. Le chômage temporaire .....	25
Table des matières .....	26